



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 45C

Dossier suivi par : Andy OLIVEIRA
Tél. 247-74640
E-mail andy.oliveira@mi.etat.lu



Commune de Mersch
Monsieur le Bourgmestre
B.P. 93
L-7501 Mersch

Luxembourg, le 28 juillet 2021

Objet : Servitude d'interdiction de lotissement et de construction – section G rue d'Arlon

Monsieur le Bourgmestre,

Me référant aux articles 20 et 21 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, j'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du conseil communal du 07 juillet 2021 portant prolongation de la servitude d'interdiction de lotissement et de construction, pendant l'élaboration du nouveau plan d'aménagement général, pour les terrains ou parties de terrains figurant sur les tableaux et les plans faisant partie intégrante de la délibération.

Conformément à l'article 20 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, la décision du conseil communal, ensemble avec cette décision, sont à publier par voie d'affiches apposées dans la commune de la manière usuelle, au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg et dans au moins quatre quotidiens publiés et imprimés au Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes salutations distinguées.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding

